



Protocole, fait à Genève, le 1^{er} mars 1973, sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen, fait à Genève, le 1^{er} mai 1971, complétant la Convention sur la signalisation routière, faite à Vienne, le 8 novembre 1968 – Adhésion par le Turkménistan.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 31 août 2020, le Turkménistan a adhéré au protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 31 août 2021, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du protocole.

